

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°122-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES DE LA CORNE DU CERF A ARZAL  
– VENTE LOT N° 6 A M. DAMIEN LE PAGE : CONSTITUTION DE LA SCI ET REVISION DU PRIX POUR PRISE EN COMPTE DE  
SERVITUDES**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibérations n°59-2017 du 9 mai 2017 et n°52-2018 du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession du lot n° 6, situé sur le Parc d’Activités de la Corne du Cerf à Arzal. Ce terrain, cadastré section A n° 1 320 et A n° 1 318, d’une superficie totale de 1 210 m<sup>2</sup>, était cédé au prix de 32 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de M. Damien LE PAGE, pour l’exploitation par LE PAGE MENUISERIE, soit un prix total de 38 720 € HT représentant un prix de 46 464 € TTC.

M. LE PAGE a informé la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne que la SCI Atelier LPM a été constituée pour se substituer à la vente.

Par ailleurs, le lot n° 6 est grevé de servitudes pour le passage de réseaux d’eaux pluviales et d’eaux usées, ainsi que par le busage d’un fossé. Le plan de vente fixe la surface en servitude à 115 m<sup>2</sup>.

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d’Activités, et notamment un prix de vente en servitude à 7 € HT le m<sup>2</sup> non constructible.

Afin de prendre en considération les servitudes grevant ce lot, le Vice-président propose de céder au profit de la SCI Atelier LPM représentée par M. Damien LE PAGE, le lot n°6 situé sur le Parc d’Activités de la Corne du Cerf à Arzal, correspondant aux parcelles cadastrées section A n°1320 et A n°1318, d’une superficie totale de 1 210 m<sup>2</sup>, dont 1 095 m<sup>2</sup> constructibles à 32 € HT le m<sup>2</sup> et 115 m<sup>2</sup> en servitudes de tréfonds de réseaux d’eaux pluviales et d’eaux usées à 7€ HT le m<sup>2</sup>.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** intégralement les délibérations n° 59-2017 du 9 mai 2017 et n° 52-2018 du 10 avril 2018,
- **APPROUVE** la cession du lot n°6, correspondant aux parcelles cadastrées section A n°1320 et A n°1318, au profit de la SCI Atelier LPM d'une superficie totale de 1 210 m<sup>2</sup>, dont 1 095 m<sup>2</sup> constructibles et 115 m<sup>2</sup> en servitudes de tréfonds de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, au prix de 35 845,00 € HT, soit un prix total de 43 014,00 € TTC, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 12/11/18

Le Président,

